



Arrêté GB/ASM/AG - 2026/n°490
Interdiction de stationnement et
de circulation rue Léon Fautrat

Tournage de film
7 au 9 septembre 2026

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n°2026/141 datant du 3 avril 2026 et
reçu en Sous-Préfecture le 7 avril 2026, portant délégation
de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur
Général des Services de la Mairie de Senlis,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
tournage par la société Siècle Productions, il est
nécessaire d'interdire le stationnement et de restreindre
la circulation rue Léon Fautrat, selon le planning ci-après,

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Siècle Productions, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant du n°20 au n°24 de la rue Léon Fautrat, le 04/09 de 8h à 18h, puis du 07/09, 8h, au 09/09/2026, 19h.**

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte le temps des prises de vue et de son **rue Léon Fautrat, de l'intersection avec la place Henri IV et la rue du Châtel, et au niveau de la rue du Four, du lundi 07/09/2026, 9h, au mardi 08/09/2026, 21h, La circulation sera ainsi déviée de la place Henri IV vers la rue du Châtel et la rue Vieille de Paris, pour le besoin du tournage.**

Article 3 : Le personnel agissant pour le compte de la société Siècle Productions sera autorisé à ventouser les emplacements précités à l'article 1 par des cônes de Lubeck, en fonction des nécessités, durant la période de tournage, ainsi qu'à dévier la circulation comme indiqué à l'article 2. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 4 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et le blocage de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 27 AOÛT 2026

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services